



Lycée

**JEAN MONNET**



# Classes à horaires aménagés **SPORT**



*66 bd de Châtenay CS 90016*

*16121 COGNAC Cedex*

*Tél. : 05 45 36 83 10 Fax : 05 45 35 39 55*

*[ce.0160020k@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160020k@ac-poitiers.fr)*

*site : [www.lyceejeanmonnet-cognac.fr](http://www.lyceejeanmonnet-cognac.fr)*

## ↳ Objectifs

Le but affirmé de ces classes est de concilier au mieux les études et l'activité sportive de bon niveau, aucune de ces deux activités ne devant s'exercer au détriment de l'autre.

Elles doivent être un lieu d'éducation où le comportement et l'aptitude à la vie de groupe doivent être positifs.



Elles offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

## ↳ Partenariats

Des conventions sont signées avec les clubs partenaires qui se chargent de l'encadrement sportif pendant les créneaux scolaires libérés pour les entraînements.

A ce jour des conventions ont été établies avec :

- L'UA Cognac (football)
- L'USC (rugby)
- La Cognaçaise (gymnastique)
- Les Dauphins Cognaçais (natation)
- CAC (athlétisme)
- CCBB (Basket)

D'autres clubs peuvent se joindre à nous.

## ↳ Modalités d'admission

L'élève doit pratiquer son activité sportive dans un club qui aura communiqué au lycée la liste de ses adhérents concernés.

Le choix de la section européenne ou d'une option facultative (latin, grec, espagnol LV3) est incompatible avec la classe sportive à horaires aménagés.

Il faut être licencié fédéral ou s'engager à l'être en cours d'année (avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre).

Une commission composée du chef d'établissement, d'un cadre du club concerné et d'un professeur d'EPS du lycée valide l'inscription ou non de l'élève dans la classe sportive à horaires aménagés. Les critères retenus pour l'admission sont :

- Le niveau sportif
- Les résultats scolaires
- Le comportement et l'attitude



- La nécessité de s'astreindre à un travail suffisant en rapport aux exigences demandées dans le cadre de la scolarité.
- L'engagement de participer à tous les entraînements ainsi qu'à certaines activités de l'Association Sportive du Lycée notamment les compétitions relatives à l'activité pratiquée en club, le cross départemental et le raid des lycées organisé par l'UNSS Charente en fin d'année scolaire.
- L'engagement de participer aux différents projets visant à promouvoir la classe sportive.
- L'engagement de participer aux formations d'arbitre proposées par le club.

Tout élève inscrit ne peut quitter le dispositif de son propre chef en cours d'année scolaire.

Le non respect de ces règles par un élève peut entraîner son exclusion du dispositif par le chef d'établissement.

Le contrat est (ou n'est pas) reconduit après chaque conseil de classe au regard des résultats scolaires et sportifs ainsi qu'au vu de l'intégration à la vie du lycée. Cette décision est prise par le chef d'établissement.

## ↳ Modalités d'enseignement

Le lycée libère dans l'emploi du temps des élèves des créneaux horaires. (Les jours et les heures seront déterminés ultérieurement). Le club prend en charge les élèves pour les entraînements.

Pour l'année scolaire 2018-2019 : créneaux de fin de journée à définir.

